



ORGANISATION PANAMÉRICAINE DE LA SANTÉ
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ



27^e CONFÉRENCE SANITAIRE PANAMÉRICAINE 59^e SESSION DU COMITÉ RÉGIONAL

Washington, D.C., E-U A, 1-5 octobre 2007

CSP27.R7 (Fr.)
ORIGINAL: ANGLAIS
5 octobre 2007

RÉSOLUTION

CSP27.R7

CIBLES RÉGIONALES EN MATIÈRE DE RESSOURCES HUMAINES EN SANTÉ 2007-2015

LA 27^e CONFÉRENCE SANITAIRE PANAMÉRICAINE,

Ayant analysé les cibles régionales en matière de ressources humaines en santé 2007-2015 (document CSP27/10);

Tenant compte de l'urgence de déployer un effort collectif pour répondre à la crise actuelle des ressources humaines en santé dans la Région des Amériques et dans le monde;

Conscient du fait que des efforts constants seront nécessaires pour obtenir les résultats souhaitables sur le plan des ressources humaines en santé pour la planification et les politiques sanitaires; et

Considérant que les objectifs critiques de la santé et du système de santé tel que l'accès universel à des soins et services de santé de qualité ne pourront être atteints qu'à l'aide d'un personnel bien distribué, compétent et motivé,

DÉCIDE :

1. De recommander vivement aux États Membres les mesures suivantes :

- a) envisager la mise au point des plans d'action nationaux pour les ressources humaines en santé, doté de cibles et d'objectifs précis et d'un ensemble pertinent d'indicateurs et d'un système de suivi, visant essentiellement à renforcer les capacités intégrées des soins de santé primaires et de santé publique et à vérifier l'accès aux populations et communautés peu desservies;
- b) mettre en place au sein du ministère de la santé une structure spécifique responsable de la direction stratégique de la planification et des politiques des ressources humaines, en s'alignant sur la politique des systèmes et services de santé et en vérifiant la coordination intersectorielle;
- c) continuer à mettre sur pied une masse critique de leaders avec des compétences spécialisées en gestion de la planification et des politiques des ressources humaines aux niveaux central et décentralisé;
- d) s'engager à atteindre les cibles régionales proposées en matière de ressources humaines en santé 2007-2015 et intensifier la coopération technique et financière entre les pays afin d'obtenir des résultats.

2. De demander à la Directrice de:

- a) collaborer avec les États Membres en ce qui concerne la formulation de leurs plans d'action nationaux pour les ressources humaines en santé 2007-2015 et promouvoir et faciliter la coopération technique et financière entre les pays de la Région;
- b) soutenir activement la formulation de plans d'action pour les ressources humaines en santé au niveau sous-régional, en coordination avec des institutions et organisations sous-régionales, afin de relever les défis entourant la dynamique frontalière, la mobilité des professionnels de la santé et des populations et autres questions d'intérêt commun;
- c) engager le Réseau régional des Observatoires des Ressources humaines en santé au niveau de la mise au point d'indicateurs et de systèmes de suivi des cibles liées aux ressources humaines en santé 2007-2015 et créer, organiser et faciliter l'accès aux connaissances relatives aux stratégies et interventions sur le plan des ressources humaines;
- d) intensifier les efforts pour mettre en place des communautés régionales de pratique et d'apprentissage en gestion de la planification et des politiques des ressources humaines, dont celles visant à l'intégration des soins de santé primaires et de la santé publique.

(Cinquième réunion plénière, 3 octobre 2007)